



TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir a mis en place une régie de taxe de séjour Intercommunale. Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour. Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte de la CCHV. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez.

Tarifs 2022 par nuit et par personne

(Incluant la taxe additionnelle du Conseil Départemental)

Catégories d'hébergements classés	Barème hors taxe additionnelle	Tarifs CCHV	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe de séjour CCHV 2022 avec taxe additionnelle départementale
Palaces	Entre 0.70€ et 4.20€	2.30 €	0.25 €	2.55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3.00€	1.49 €	0.16 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.90 €	0.10 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.81 €	0.09 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4, 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.59 €	0.06 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, refuges	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Entre 0.20€ et 0.60€	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HEBERGEMENTS NON CLASSES	TAUX 2022	TAUX		
		Minimum	Maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	0.01 €	0.05 €	

Le Taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité. Calcul : le coût de la nuitée multiplié par le taux 5%
 Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.
 (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT

Applicables sur présentation d'un justificatif

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7 € par jour

Pour plus de renseignements :

O.T.I. du Haut-Vallespir -8 boulevard du Riuferrer- 66150 Arles sur Tech

Tel : 04 48 07 08 72 - Email : tourisme@haut-vallespir.fr